

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL520

présenté par

M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
Mme Regol, M. Raux, Mme Pasquini et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 4

À l'alinéa 24, substituer à la date :

« 31 décembre 2024 »

la date :

« 1^{er} juin 2025 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la remise au Parlement d'un rapport concernant la mise en oeuvre des dispositions de l'article 4 relatives à la mise en place d'analyses génétiques dans le cadre de la lutte contre le dopage est essentielle, la date limite de remise du rapport, fixée au 31 décembre 2024, semble trop rapprochée de la clôture des Jeux olympiques et paralympiques, qui prennent fin le 8 septembre 2024, pour laisser le temps à l'administration d'évaluer de la manière la plus approfondie et détaillée possible la mise en oeuvre de ces mesures. Il est donc proposé d'accorder un délai de 5 mois supplémentaires en décalant la date au 1^{er} juin 2025.